Notre Dame de Boisset

Maîtrise d'ouvrage
Commune de NOTRE DAME DE BOISSET

16 rue Léon Marcel
42120 NOTRE DAME DE BOISSET
04 77 62 03 31
notre.dame.de.boisset@wanadoo.fr

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX
MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE
(Articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1er Avril 2019)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Maître de l'ouvrage

COMMUNE DE NOTRE DAME DE BOISSET

Objet du marché

AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS DE LA SALLE DES FÊTES

Date limite de réception des offres

VENDREDI 18 NOVEMBRE 2022 À 12H00

Le présent marché public ainsi que l'avis de publicité et les divers documents de consultation qui le concernent sont soumis au Code de la Commande Public entré en vigueur le 1er Avril 2019. Dans tous les documents contractuels, dans l'avis de publicité et dans les documents relatifs à la présente mise en concurrence les éventuelles références à des articles de l'ancien code des marchés publics (CMP) doivent être considérées comme inopérantes car provenant d'une erreur matérielle. Seuls sont applicables les articles correspondants et pertinents du code de la Commande publique susvisé.

SOMMAIRE

1. OBJET DE LA CONSULTATION 2

1.1. MAITRE D'OUVRAGE 2
1.2. MAITRE D'ŒUVRE 2
1.3. OBJET ET LOCALISATION DES TRAVAUX 2
1.4. PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES 2

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION 3

2.1. ÉTENDUE DE LA CONSULTATION ET MODE DE PASSATION 3
2.2. NOMENCLATURE 3
2.3. NOMBRE MAXIMUM DE CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR 3
2.4. DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS 3
2.5. MODE DE DEVOLUTION 3
2.6. COMPLEMENTS A APPORTER AU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES 3
2.7. VARIANTES 3
2.8. MODALITES DE REGLEMENT 4
2.9. DELAI D'EXECUTION 4
2.10. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION 4
2.11. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 4
2.12. PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PROJETS 4
2.13. GARANTIE PARTICULIERE POUR MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU 4
2.14. SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS SUR LE CHANTIER (S P S) 5
2.15. MODALITES DE CONSULTATION 5
2.16. VISITE DU SITE 5

3. PRESENTATION DES OFFRES 5

3.1. SOLUTION DE BASE 5
3.2. VARIANTES 7

4. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 8

4.1. CONDITIONS D'EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 8
4.2. SELECTION DES CANDIDATURES 8
4.3. DETECTION DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES 8
4.4. JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES 8
4.5. NEGOCIATION 9
4.6. CONDITION D'ATTRIBUTION DU MARCHE 10

5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES 10

6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 11

7. INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS ET DE MEDIATIONS 11

1. Objet de la consultation

1.1. Maître d'ouvrage

Commune de NOTRE DAME DE BOISSET
16 rue Léon Marcel
42120 NOTRE DAME DE BOISSET
04 77 62 03 31
notre.dame.de.boisset@wanadoo.fr
n° SIRET : 21420161800011

1.2. Maître d'œuvre

1 331 Route Royale
42470 FOURNEAUX
04 77 62 48 57
Oxyria.fourneaux@oxyria.fr
n° SIRET : 49362348200053

1.3. Objet et localisation des travaux

Les prestations concernent les travaux **d'aménagement des espaces extérieurs de la salle des fêtes.**

Les travaux sont localisés dans le bourg de NOTRE DAME DE BOISSET, au niveau de la salle des fêtes de la Chenaie (194 Rue des Ecoliers).

1.4. Pièces constitutives du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises comprend :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC),
- L'Acte d'Engagement (AE),
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU),
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE),
- Le plan de situation,
- Le plan projet,
- Les profils associés,
- Les Déclarations de Travaux,
- Le plan topographique,
- Des visuels graphiques

2. Conditions de la consultation

2.1. Étendue de la consultation et mode de passation

Le mode de consultation choisi est **la Procédure Adaptée** conformément aux dispositions correspondantes (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique).

Les variantes sont autorisées.

2.2. Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45112500-0	Travaux de terrassement
45112700-2	Travaux d'aménagement paysager
45233200-1	Travaux de revêtement divers

2.3. Nombre maximum de candidats admis à concourir

Sans objet.

2.4. Décomposition en tranches et en lots

Il est prévu une décomposition en **une Tranche Ferme** selon les dispositions des articles R. 2113-4 à R2113-6 du Code de la Commande Publique.

Les prestations sont réparties en **deux lots** selon les dispositions des articles R. 2113-1 à R. 2113-3 du Code de la Commande Publique.

Les prestations sont réparties en **deux lots**.

Lot	Désignation
1	VRD
2	ESPACE VERT - MOBILIER - JEUX

2.5. Mode de dévolution

Le marché sera conclu à l'entreprise générale, selon l'offre qui sera retenue :
- Soit avec une entreprise unique,
- Soit avec des entrepreneurs groupés solidaires.

La forme de l'attributaire sera imposée lors de l'attribution du marché.

2.6. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au dossier de consultation.
Le dossier de consultation comporte 1 solution de base. Les candidats devront répondre à cette solution.

2.7. Variantes

Les variantes sont autorisées.

Selon les articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la Commande Publique, les candidats peuvent présenter des propositions supplémentaires comportant des variantes techniques, dérogeant aux dispositions du dossier de consultation des entreprises et de ses pièces annexes, et contribuant :

- à la valorisation de déchets sur les chantiers de travaux publics.
- à présenter des solutions techniques différentes de la solution de base, prenant en compte les mesures de développement durable applicables aux travaux. La(les) variante(s) devra(ont) toutefois correspondre aux caractéristiques de la présente consultation. L'entreprise présentera alors un **Acte d'Engagement, un Bordereau des Prix Unitaires, un Devis Estimatif (OU D.P.G.F.) et un descriptif technique** correspondant à la solution technique proposée.

Ces variantes peuvent porter sur tout ou partie des matériaux de construction prévus pour l'opération.

2.8. Modalités de règlement

Les prestations seront rémunérées par application aux **quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires du présent marché.**
Le mode de règlement est le virement administratif après dépôts des situations sur ChorusPro.
Le délai global de paiement des acomptes et du solde et indemnités est fixé à **30 jours**.

2.9. Délai d'exécution

Le délai d'exécution des travaux est laissé à l'initiative du candidat qui devra **le préciser** à **l'article 3 de l'Acte d'Engagement**, sans toutefois dépasser le délai "plafond" indiqué. L'unité de mesure du délai d'exécution est la **semaine ouvrée** (une semaine équivaut alors à cinq jours).
En cas d'absence d'indication ou de proposition dépassant le délai "plafond", c'est ce délai "plafond" qui sera pris en compte pour le jugement des offres. Si l'offre est retenue, le pouvoir adjudicateur pourra effectuer la mise au point du marché sur cette base.

Le démarrage des travaux (hors semaines de préparation) sont prévus au plus tard **Fin Janvier 2023** (sauf demande particulière du Maître d'ouvrage).
Un ordre de service prescrira le démarrage de la période de préparation de **4 semaines**.

2.10. Modifications de détail au dossier de consultation

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard **6 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.11. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.12. Propriété intellectuelle des projets

Les propositions techniques présentées par les candidats demeurent leur propriété intellectuelle.

2.13. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2.14. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (S P S)

Le chantier est soumis aux dispositions des articles L 4532-1 et suivants du code du travail et des textes pris pour leur application.

Les prestations, objet de la présente consultation, relèvent de la catégorie 3 au sens de l'article R 4532 - 1 du code du travail.

2.15. Modalités de consultation

Le Dossier de Consultation est téléchargeable dans son intégralité uniquement via le site :

AWS - https://www.marches-publics.info

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition ; les candidats devront disposer des logiciels adéquats permettant de lire les formats numériques *zip et *pdf.

Aucun document papier ne pourra être communiqué par le maître d'œuvre lors de la consultation.

2.16. Visite du site

Une visite sur site est conseillée pour les entreprises souhaitant répondre au présent dossier de consultation afin qu'elles puissent prendre en compte les contraintes du site. La visite est libre.

3. Présentation des offres

3.1. Solution de base

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentations associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du Maître d'ouvrage.

Le dossier à remettre par les candidats <u>et pour chacun des cotraitants</u> sera transmis par voie dématérialisée qui contiendra les pièces suivantes :

Les attestations, documents et déclarations suivants visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la Commande Publique :

- La lettre de candidature modèle **DC1** (*formulaire en application depuis mars 2016*) ou modèle équivalent ;
- La déclaration du candidat modèle **DC2** (*formulaire en application depuis mars 2016*) ou modèle équivalent ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugement(s) prononcés à cet effet ;
- **Un Acte d'Engagement** : Cadre ci-joint à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché ; cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe(s) à l'acte d'engagement en cas de sous-traitance).

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe, une déclaration de sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance forfaitaire prévue à l'article 5-2 du cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

Documents à fournir par les candidats :

- L'Acte d'Engagement (AE), cahier ci-joint à compléter et à accepter sans modification ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), cahier ci-joint à accepter sans modification ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), cahier ci-joint à accepter sans modification ;
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE), cahier ci-joint à compléter et à accepter sans modification ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU), cahier ci-joint à compléter et à accepter sans modification ;
- Un mémoire descriptif et justificatif des dispositions techniques et de l'organisation que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution des travaux. **Voir Critères de jugement**.
- Attestations d'assurances.
- Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants,
- Certificats de qualifications professionnelles (FNTP),
- **Attestations AIPR Encadrant et Opérateurs de l'ensemble des intervenants sur le chantier (obligatoire à compter du 1er Janvier 2018)**.

Documents à fournir par le candidat retenu :

Au stade de l'attribution du marché et avant notification du marché, le candidat devra remettre les pièces suivantes :

- Pièces prévues aux articles R. 2143-8 du Code de la Commande Publique ;
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidat étranger ;
- **NOTI 2** ou documents équivalents en cas de candidats étranger ;

- **Pour l'application de l'article R. 2143-8 du Code de la Commande Publique :**

I. Lorsque le candidat est établi dans le même pays que le pouvoir adjudicateur :

1º Dans tous les cas, les documents suivants :

a) Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au cocontractant et datant de moins de six mois ;

b) Une attestation sur l'honneur du cocontractant du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires et le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises lorsque le cocontractant n'est pas tenu de s'immatriculer au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers et n'est pas en mesure de produire les documents mentionnés au a ou au b du 2º du présent article.

2º Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :

a) Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;

b) Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;

c) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;

d) Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription.

3º Lorsque le cocontractant emploie des salariés, une attestation sur l'honneur établie par ce cocontractant, à la date de signature du contrat et tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat, de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 320, L. 143-3 et R. 143-2 du code du travail (ancien) devenus articles L.1221-10 à L.1221-12, L.3243-1, L.3243-2, L.3243-4 et R.3243-1 à R.3243-5 du code du travail (nouveau).

II. Lorsque le candidat est établi ou domicilié à l'étranger :

1º Dans tous les cas, les documents suivants :

a) Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts ; si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;

b) Un document attestant la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CEE) nº 1408/71 du 14 juin 1971 ou d'une convention internationale de sécurité sociale ou, à défaut, une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme français de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations sociales incombant au cocontractant et datant de moins de six mois.

2º Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :

a) Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;

b) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;

c) Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.

3º Lorsque le cocontractant emploie des salariés pour effectuer une prestation de services d'une durée supérieure à un mois, une attestation sur l'honneur établie par ce cocontractant, à la date de signature du contrat et tous les six mois jusqu'à la fin de son exécution, certifiant de la fourniture à ces salariés de bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 143-2 du code du travail (ancien) devenu articles R.3243-1 à R.3243-5 du code du travail (nouveau), ou de documents équivalents, ou de documents équivalents.
Les documents et attestations énumérés ci-avant doivent être rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en langue française, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

⇨ Les certificats, attestations et déclarations mentionnés à l'article R. 2143-7 du Code de la Commande Publique ;

Ces documents seront remis par le candidat susceptible d'être retenu dans le délai de [7] jours à compter de la réception de la demande présentée par le pouvoir adjudicateur.

En l'absence de production de ces documents dans le délai imparti, le marché ne pourra être attribué au candidat retenu.

3.2. Variantes

Les candidats présenteront un dossier général "variantes" comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent.
Les variantes devront être étudiées selon un degré de développement et de précision comparable à celui de la solution de base.

4. Jugement des candidatures et des offres

4.1. Conditions d'examen des candidatures et des offres

L'examen des candidatures et des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2144-1 à R. 2144-7 du Code de la Commande Publique pour la partie candidature et aux articles R. 2152-1 à R. 2152-2 et L. 2152-1 à L2152-4 pour la partie offre.

4.2. Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats de produire ou de compléter ces pièces dans un délai de **5 jours** calendaires à compter de la date de réception de la demande par le candidat.

A l'issue de l'analyse des candidatures, ne seront pas admises :

- Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 et R. 2143-6 à R2143-10 du Code de la Commande Publique.
- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées aux articles R. 2143-5 à R. 2143-15 du Code de la Commande Publique ;

Les candidatures, qui n'ont pas été écartées, sont examinées au regard des niveaux des capacités professionnelles, techniques et financières mentionnées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans le règlement de la consultation. Les candidatures qui ne satisfont pas à ces niveaux sont éliminées par le représentant du pouvoir adjudicateur.

4.3. Détection des offres anormalement basses

Les offres suspectées d'anormalement basses feront l'objet d'une procédure contradictoire. L'acheteur s'assurera que les prix proposés sont économiquement viables et que le candidat a pris en compte l'ensemble des exigences formulées dans le dossier de consultation.

L'acheteur peut requalifier l'offre de « normale », si les éléments transmis sont satisfaisants. Elle sera alors incluse dans l'analyse des offres et sera jugée sur la base des critères de notation annoncés.

Si les explications complémentaires fournies par le candidat n'expliquent pas de manière satisfaisante ses couts proposés, l'acheteur procédera au rejet de l'offre conformément à l'article R. 2152-4 du Code de la Commande Publique.

4.4. Jugement et classement des offres

Les critères d'attribution du marché sont pondérés comme suit :

1 - Le prix des prestations (60 points), **sous réserve qu'il ne soit pas anormalement bas**.

$$\text{NOTE} = \frac{(\text{Prix le plus bas})^2 \times (\text{Nombre de points attribué au critère})}{(\text{Prix du candidat})^2}$$

2 - La valeur technique (40 points), **sur présentation du mémoire technique**. Comprenant :

1 – Méthodologie, planning et phasage du chantier (20 points)
2 – Moyens humains et matériels affectés à l'opération (10 points)
3 – Fournitures choisies (10 points)

Principe de notation du critère 2 : Note calculée en fonction des éléments suivants :

0 : le candidat n'a pas fourni d'information.
1 : Insuffisant : le candidat a fourni une information dont le contenu ne répond pas aux attentes.
2 : Partiellement suffisant : le candidat a fourni une information dont le contenu ne répond que partiellement aux attentes.
3 : Suffisant : le candidat a fourni une information dont le contenu répond aux attentes minimales mais ne présente aucun avantage par rapport aux autres candidats.
4 : Bon et avantageux : le candidat a fourni une information dont le contenu répond aux attentes et présente un minimum d'avantages par rapport aux autres candidats.
5 : Très intéressant : le candidat a fourni une information dont le contenu répond aux attentes et présente beaucoup d'avantages par rapport aux autres candidats.

La note attribuée au critère 2 est égale :

NOTE= (nombre de points attribué au critère) x (note obtenue suivant le barème ci-dessus)
5

La note finale obtenue est **une note sur 100 points**. Elle est la somme des points attribués par critères.
Les offres seront classées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée sera retenue.

En cas d'égalité d'appréciation totale, le critère de la valeur technique sera déterminant. Cas où des discordances sont constatées dans une offre
En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'Acte d'Engagement, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.
Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global, d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.
Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il devra rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour le mettre en harmonie avec le prix global ou le prix unitaire correspondant.

4.5. Négociation

Le représentant légal du maître d'ouvrage pourra engager des négociations avec les trois premiers candidats. La mise en place de la négociation sera décidée par le pouvoir adjudicateur en fonction de la pertinence et de la compétitivité des offres remises. Les candidats seront alors invités à présenter des échantillons pour justifier leur prix notamment pour les pavés, les emmarchements, les bétons désactivés, les résines, les mains courantes, etc. et à transmettre leurs décompositions de prix, etc.

La négociation peut porter sur les éléments du marché suivant : prix, quantité lorsqu'elle n'est pas définie dans l'objet du marché, délais, techniques d'exécution des prestations.

Dans un premier temps, le représentant du Pouvoir Adjudicateur adressera une demande écrite par courrier électronique aux candidats. Cette demande pourra porter sur l'ensemble des éléments cités ci-dessus.

Le Pouvoir Adjudicateur demandera à chacun des candidats de remettre par écrit des explications complémentaires. Les candidats disposeront d'un délai compris entre 2 (deux) et 5 (cinq) jours ouvrés pour transmettre leur réponse écrite, à compter de l'envoi de la demande électronique. Toute modification d'offre parvenue après cette date ne sera pas prise en compte.

Après examen des réponses reçues, le Pouvoir Adjudicateur pourra décider :

- Soit d'attribuer le marché au candidat ayant remis l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés au paragraphe 4.4 du présent RC.

– Soit d'organiser un second tour de négociation dans les mêmes conditions si les propositions sont insatisfaisantes.

Au cas où aucune offre ne serait présentée ou ne serait jugée acceptable, le représentant légal du maître d'ouvrage se réserve la possibilité, à l'issue de la négociation de procéder à une nouvelle consultation, directe, auprès d'un ou de plusieurs candidats potentiels, sur la base du dossier de consultation éventuellement modifié.

Selon l'article R. 2123-5 du Code de la Commande Publique, le maître d'ouvrage se réserve le droit d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

4.6. Condition d'attribution du marché

A l'issue de la procédure, le candidat provisoirement retenu par le représentant du pouvoir adjudicateur devra fournir dans les 8 jours à compter de la demande de la collectivité, les photocopies des certificats visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la Commande Publique.
Si le candidat provisoirement retenu ne produit pas ces documents dans ce délai, son offre est rejetée.

Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le représentant du pouvoir adjudicateur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

5. Conditions d'envoi ou de remise des offres

Le pouvoir adjudicateur **exige la transmission de documents par voie électronique** à l'adresse suivante :
https://www.marches-publics.info
Il est à préciser que le choix du mode de transmission est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.
Pour déposer un pli de manière dématérialisée, se reporter à l'annexe au règlement de consultation : conditions générales d'utilisation à AWS.

Par contre, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-Rom, clé USB…) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

La transmission se fera sous les formats : .doc ; .xls ; .ppt ; .pdf, .jpg ; .gif ; .png ; .zip.

Le fuseau horaire de référence sera celui de GMT+01 :00 Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.
Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit être signée individuellement. Par conséquent, la seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.
Le niveau minimum de signature électronique exigé des candidats est le Niveau II (équivalent classe 3) de la PRIS V1 (Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité). Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante :
http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/.
Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.
Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti – virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront rematérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

Les offres seront transmises par voie électronique qui contiendra les justifications à produire par le candidat conformément au §3 du présent règlement.

Elles doivent parvenir à destination avant le :

Vendredi 18 Novembre 2022 à 12h00.

6. Renseignements complémentaires

Pour **les renseignements complémentaires d'ordre administratif ou d'ordre technique** qui leur seraient nécessaires en cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une **demande écrite via la plateforme de dématérialisation à l'exclusion de tout autre moyen, notamment téléphone**, au plus tard **huit (8) jours francs** avant la date limite de remise des offres, auprès de :

https://www.marches-publics.info

Une réponse sera alors adressée en temps utile **à tous les candidats** au plus tard **six (6) jours avant la date limite de remise des offres.**

7. Instance chargée des procédures de recours et de médiations

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Lyon
184 rue Duguesclin
69433 LYON CEDEX 03
Tél : 04 78 14 10 10
Télécopie : 04 78 14 10 65
Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr